

EON MOTORS GROUP

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 3.165.837,50 euros
Siège social : Bâtiment 1 – Ecoparc
Parc d'Activités du Prieuré
04350 MALIJAI
RCS Manosque 519.453.807

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2018

Le vingt-et-un mars deux mille dix-huit, à dix heures, les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Conseil d'administration.

L'ensemble des actionnaires a été convoqué par avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 14 février 2018 et par avis publié dans le journal d'annonces légales *Haute Provence Info* en date du 9 mars 2018.

Chaque actionnaire nominatif a également été convoqué par courrier électronique en date du 6 mars 2018.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Le Cabinet ACG AUDIT CONSULTING GROUP, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Denis MERGIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société.

Madame Isabelle RAYSSEGUIER, présente et acceptant, est appelée comme scrutateur.

Madame Karine FINALE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance disposent de la majorité requise pour prendre les décisions prévues à l'ordre du jour de la présente assemblée, et qu'en conséquence, celle-ci peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;

IR
DM KR

- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- un exemplaire du Journal d'annonces légales *Haute Provence Info* en date du 9 mars 2018 ;
- la copie de l'extrait du BALO en date du 14 février 2018 portant avis de convocation ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée ;
- le texte des projets de résolutions ;
- les rapports du Commissaire aux comptes.

Le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les documents prescrits par la loi et les règlements ont été adressés aux actionnaires en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Augmentation de capital d'un montant nominal de 1.034.262,50 euros par création de 413.705 actions ordinaires nouvelles de 2,50 euros de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de 0,14 euros par action, à libérer en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

IR KF
DM

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'étendre l'objet social de la Société et donc de remplacer l'article 2 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- *La conception de véhicules électriques innovants ;*
- *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usine, ateliers, se rapportant à l'activité spécifiée ci-dessus ;*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ladite activité ;*
- *La prise de participation dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, par l'achat de titres ou toutes autres formes ;*
- *La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;*
- *Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

Pour :	1.228.672	voix
Contre :	0	voix
Abstention :	0	voix

IR KF
DN

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et constaté que le capital était entièrement libéré, décide, sous la condition de l'adoption de la troisième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 1.034.262,50 euros pour le porter de 3.165.837,50 euros à 4.200.100 euros, par émission de 413.705 actions ordinaires nouvelles de 2,50 euros de valeur nominale chacune, émises avec une prime d'émission de 0,14 euros par action, soit avec une prime d'émission globale de 57.918,70 euros, à libérer en numéraire, par versements en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration, elles ne pourront pas être offertes au public.

Le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire, à condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'augmentation de capital proposée.

Les souscriptions et les versements seront reçus par CACEIS CORPORATE TRUST à compter de ce jour et au plus tard le 28 mars 2018.

Toutefois, la période de souscription sera close par anticipation dès que tous les droits de souscription auront été exercés.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par CACEIS CORPORATE TRUST, 14 rue Rouget de LISLE, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, en un compte intitulé « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société.

En cas de libération avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Conseil d'administration établira un arrêté de compte, certifié par le Commissaire aux comptes de la Société, et ce conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

<i>Pour :</i>	<i>1.228.672</i>	<i>voix</i>
<i>Contre :</i>	<i>0</i>	<i>voix</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>	<i>voix</i>

IR KF
DR

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des 413.705 actions ordinaires nouvelles en totalité à la société EVOLUO INVEST (RCS AIX EN PROVENCE n° 832.512.842).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

Pour :	1.228.672	voix
Contre :	0	voix
Abstention :	0	voix

* * *

Une suspension de séance intervient alors à la demande du Président du Conseil d'Administration.

Celui-ci déclare :

- *Avoir recueilli le bulletin de souscription dûment signé qui lui a été remis par la société EVOLUO INVEST, à qui la souscription a été réservée conformément à la troisième résolution ci-dessus ;*
- *Avoir établi l'arrêté de compte au nom de la société EVOLUO INVEST, indiquant que le montant total de l'augmentation de capital décidée à la deuxième résolution ci-dessus, a bien été libéré intégralement conformément à ladite résolution par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ; ledit arrêté étant déposé sur le bureau de l'assemblée ;*
- *Avoir recueilli le certificat relatif à l'exactitude de l'arrêté de compte de la société EVOLUO INVEST, délivré ce jour par le Cabinet ACG AUDIT CONSULTING GROUP, Commissaire aux comptes de la Société.*

La séance reprenant, les résolutions suivantes sont alors soumises au vote de l'assemblée générale.

* * *

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

1°- Que les 413.705 actions nouvelles de 2,50 euros de valeur nominale, émises avec une prime d'émission de 0,14 euros par action (soit avec une prime d'émission globale de 57.918,70 euros), composant l'augmentation de capital de 1.034.262,50 euros ont été souscrites en totalité par la société EVOLUO INVEST.

IR
DA KF

2°- Que les 413.705 actions nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal et prime d'émission, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et tel que constaté par l'arrêté de compte établi par le Président et certifié par le Commissaire aux comptes de la Société,

soit un montant total de souscription (primes d'émission incluses) de un million quatre-vingt-douze mille cent quatre-vingt-un euros et vingt cents (1.092.181,20€) correspondant au montant total de l'augmentation de capital (prime d'émission comprise) décidée à la deuxième résolution ;

3°- Que les 413.705 actions nouvelles sont entièrement souscrites et intégralement libérées par le souscripteur susvisé ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;

4°- Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 1.034.262,50 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

<i>Pour :</i>	<i>1.228.672</i>	<i>voix</i>
<i>Contre :</i>	<i>0</i>	<i>voix</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>	<i>voix</i>

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 6 et de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2018, il a été procédé à une augmentation de capital par apports en numéraire d'un montant total de un million quatre-vingt-douze mille cent quatre-vingt-un euros et vingt cents (1.092.181,20€), dont cinquante-sept mille neuf cent dix-huit euros et soixante-dix cents (57.918,70€) de prime d'émission, intégralement libérés par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 4.200.100 euros.

Il est divisé en 1.680.040 actions de 2,50 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

<i>Pour :</i>	<i>1.228.672</i>	<i>voix</i>
<i>Contre :</i>	<i>0</i>	<i>voix</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>	<i>voix</i>

IR
JUN KF

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le Conseil d'administration disposera d'un délai maximum de 12 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail ;
- d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 94.275 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée dans les conditions suivantes :

<i>Pour :</i>	<i>1.228.672</i>	<i>voix</i>
<i>Contre :</i>	<i>0</i>	<i>voix</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>	<i>voix</i>

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée dans les conditions suivantes :

<i>Pour :</i>	<i>1.228.672</i>	<i>voix</i>
<i>Contre :</i>	<i>0</i>	<i>voix</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>	<i>voix</i>

IR KF
DA

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Denis MERGIN

Le Scrutateur
Isabelle RAYSSEGUIER

La Secrétaire
Karine FINALE



IR KF
DN